



Conditions d'admission aux programmes Assist-Toit^{mc} et Protège-Toit^{mc}

1. Conditions d'admissibilité de l'immeuble

L'immeuble doit d'abord être habitable avant votre adhésion au programme.
De plus, l'immeuble doit:

- **comporter un maximum de trois (3) étages (excluant le sous-sol)**
- **avoir une superficie maximum de 600 mètres carrés pour les mêmes trois (3) étages**
- **être exclusivement à caractère résidentiel (bureaux ou commerces ne doivent représenter que 40% de la superficie)**
- **être situé dans la province de Québec ou de l'Ontario**

Par ailleurs, l'immeuble ne peut être admissible à un autre programme ou à une garanti résidentielle.

2. Prérequis

Pour se prévaloir du programme Assist-Toit^{mc}, et Protège-Toit^{mc} le consommateur doit:

- **faire inspecter son immeuble par l'un des inspecteurs autorisés par Assistco inc.**
- **remplir le formulaire d'adhésion, le signer et le faire parvenir à Assistco inc.**

Noter que l'adhésion au programme doit se faire lors de l'inspection.